



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 20 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 18

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

Mme Véronique Leruste

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Martine Villeneuve

M. Grégory Théron

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : M. Michel Jean

DEL2019_091 Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2020

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal et de la communauté de communes si le nombre de dimanches excède 5.

L'enseigne « U Express » nous a fait connaître la liste des 9 dimanches pour lesquels une autorisation d'ouverture est souhaitée.

Il s'agit des dimanches :

- 12,19 et 26 juillet 2020
- 02, 09, 16 et 23 août 2020
- 20 et 27 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour l'année 2020 selon les secteurs d'activité que sont les commerces de détail de denrées alimentaires (supérette) ou de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangers, bouchers-charcutiers, etc) ainsi que pour les autres commerces de détail (cavistes, équipements de la maison et décoration) aux dates suivantes :
 - 12,19 et 26 juillet 2020
 - 02, 09, 16 et 23 août 2020
 - 20 et 27 décembre 2020
- De saisir la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour avis conforme, car l'autorisation porte sur plus de 5 dimanches,
- D'autoriser monsieur le maire à prendre, après réception de cet avis, l'arrêté municipal correspondant pour application.

Vote :

Présents	15
Procurations	03
Nombre de voix	18
Pour	18
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

